

**Déclaration du Royaume du Maroc lors de la  
Réunion intersessions 2023 de la Convention d'Ottawa  
(Genève, 19-21 juin 2023)  
Point 7.a Universalisation**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation tient à vous féliciter pour votre élection à la Présidence de la 21<sup>ème</sup> Réunion des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des Mines Antipersonnel, et salue la clarté des priorités que vous avez assignées dans le document listant les objectifs de votre mandat, dans le contexte particulier de l'anniversaire des 25 ans de l'adoption de la Convention, et à l'approche de sa 5<sup>ème</sup> Conférence d'Examen en 2024.

A l'occasion de ces réunions d'Intersession, ma délégation souhaite réaffirmer avec la ferveur qui s'impose, son plein appui aux principes fondamentaux de la Convention, qui découlent d'une compréhension totale des aspects du droit international humanitaire afférant à la question des Mines Antipersonnel.

De plus, l'engagement du Maroc pour l'élimination des Mines Antipersonnel a été confirmé par son vote en faveur des différents projets de résolution présentés lors des sessions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, relatifs à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Cette posture traduit l'appui total et constant du Maroc aux principes humanitaires de cet instrument international et son profond attachement à ses objectifs de désarmement.

La préservation de la Convention passe indéniablement par son Universalisation, à travers l'adhésion de tous les Etats, ce à quoi le Royaume du Maroc s'est toujours engagé sans relâche, tout en rappelant que les conditions doivent être réunies à cette fin, à savoir la résolution du conflit régional artificiel autour du Sahara Marocain.

Dans l'attente de cet objectif, le Maroc est pleinement conscient de la nécessité de renforcer la Convention et y accorde toute l'attention nécessaire, comme le prouve indéniablement la soumission volontaire de notre rapport national de transparence, en vertu de l'article 7 de la Convention, et ce de manière régulière.

Aussi, et conformément à l'article 3 de la Convention, les Mines en dépôt servent uniquement à l'instruction, notamment la formation et l'initiation au déminage.

A ce titre, les mines de la Ligne de Défense sont répertoriées et surveillées selon des plans de pose préétablis détenus par les unités du Génie militaire. Elles ont été posées bien avant l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa. Ces mines seront éliminées, dès le règlement définitif du conflit régional artificiel imposé au Royaume.

En outre, les efforts consentis par le Royaume du Maroc en matière de déminage des zones suspectes ont permis, à la date du 31 mars 2023, d'éliminer la menace sur une superficie de 6161,59 km<sup>2</sup>, la découverte et la neutralisation de 96 866 mines terrestres dont 49 391 mines antipersonnel et la destruction de 21 886 REG (*Restes Explosifs de Guerre*).

Aussi, vous n'êtes pas sans savoir que le Maroc a participé à toutes les étapes ayant précédé l'adoption de la Convention, et continue, aujourd'hui encore, à assister, en tant qu'observateur, à toutes les réunions formelles, que ce soit l'Intersessions, la réunion des Etats Parties, ou encore les Conférences d'Examen.

**Monsieur le Président,**

Les Autorités marocaines jouent un rôle capital dans la sensibilisation de la population sur les risques liés aux engins explosifs. Des campagnes de sensibilisation sont organisées en liaison avec les autorités locales, au profit de la population des Provinces du Sud du Royaume.

Par ailleurs, le Croissant Rouge Marocain (CRM) mène, en coordination avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR), plusieurs activités d'éducation aux risques des mines et REG, au niveau des Provinces du Sud du Royaume. Il s'agit des campagnes de sensibilisation contre le danger des mines et la formation des volontaires du CRM et de ses branches des Provinces du Sud du Royaume sur l'éducation aux risques des mines et REG.

Ainsi, pour la période entre 2017 et 2022, plus de 110 000 personnes ont bénéficié des campagnes de sensibilisation. A cet égard, et pour la seule année de 2022, un total de 31 492 personnes a bénéficié des séances d'éducation et sensibilisation, dont :

- 50% de femmes ;
- 40% âgées de plus de 18 ans ;
- 40% dans le milieu rural ;
- 32% dans les établissements scolaires.

Dans ce même esprit, les autorités marocaines compétentes prennent en charge avec célérité les personnes victimes d'incidents de mines antipersonnel afin de préserver les fonctions vitales et fonctionnelles, initialement dans les différentes structures du réseau intégré des soins des urgences médicales, en respectant la filière de soins, selon le degré de gravité des lésions.

**Monsieur le Président,**

Le Royaume du Maroc réitère sa pleine disposition à accompagner les efforts internationaux en vue de l'atteinte de l'objectif central de la Convention, à savoir un monde exempt de Mines Antipersonnel, et œuvrera, comme à l'accoutumée, à la réussite de la 21<sup>ème</sup> Réunion des Etats Parties à la Convention sous votre Présidence.

Enfin, permettez-moi d'insister sur le fait que l'adhésion du Maroc à la Convention est momentanément différée pour une seule et unique raison, liée à la résolution définitive du différend régional artificiel sur le Sahara marocain.

Je vous remercie Monsieur le Président.